

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Les Petits Passereaux Inc	Numéro de permis 2019616	Date d'inspection Le 12 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Passereaux Inc		Numéro de téléphone (506) 394-3600	
Adresse 5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 nov. 2020	
Commentaires :			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	15 oct. 2021	
Commentaires :			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> • Lors de ma visite le ratio est respecté. • Les normes de Santé Publique sont selon respecté • Les activités dirigées ne sont pas tenues et documentées. • Manque de zone ombragée, l'exploitante doit trouver des solutions à long terme rapidement. • Le matériel et équipement sont de quantité suffisante pour tous les enfants.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 novembre 2020

Date

original signé par
Marilaine Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 novembre 2020

Date